

Questions orales

• (1455)

[Traduction]

Comment le ministre peut-il mettre le milieu québécois de l'aviation et la place du français dans l'air au Québec à la merci d'une entreprise qui n'a même pas la décence de déposer ses statuts d'incorporation dans les deux langues officielles?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je crois que le succès qu'on a connu dans les négociations avec toute la communauté intéressée dans le système de navigation aérienne au Canada mérite d'être souligné. La composition du conseil d'administration de NAVCANADA a été déterminée par les intervenants de tous les secteurs. L'Association des pilotes professionnels du Canada, les contrôleurs aériens et les syndicats y sont représentés.

Je crois que l'honorable député devrait faire mention du fait que, dans nos négociations avec les représentants de NAVCANADA, nous nous sommes assurés que, par exemple, la Loi sur les langues officielles soit respectée dans toutes les opérations de NAVCANADA et que toutes les personnes qui siègent, à l'exception des représentants du gouvernement fédéral, soient des personnes qui sont justement choisies du milieu qui doit gérer tout ce système.

C'est dommage si le groupe auquel l'honorable député a fait référence en particulier n'est pas représenté, mais ce n'est certainement pas la faute du gouvernement du Canada.

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, le ministre ne considère-t-il pas que l'absence de l'Association des gens de l'air du Québec et de l'Association québécoise des transporteurs aériens au conseil d'administration de NAVCANADA est tout à fait inacceptable, étant donné la situation particulière du français dans l'air au Québec?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, les négociations se font avec tous les intervenants qui font partie du groupe NAVCANADA, y compris les contrôleurs aériens qui, à ma connaissance, sont toujours membres de l'association nationale de ce groupe de travailleurs. Les personnes qui font partie de l'Association des transports du Canada sont représentées sur le conseil d'administration.

Il n'y a aucun doute que nous reconnaissons l'importance de la langue française dans le système de navigation aérien. C'est pour cela que le gouvernement du Canada, dans le cadre des négociations, a insisté pour que la Loi sur les langues officielles soit respectée.

Je n'ai aucun doute que si l'honorable député avait suivi les négociations, s'il était vraiment intéressé par le résultat d'une coopération sans précédent dans l'industrie de l'aviation au Canada, il aurait compris que la langue française, les besoins des gens qui vont travailler dans la langue française, non seulement au Québec mais partout au Canada, sont bien représentés au conseil d'administration de NAVCANADA.

LES DOUANES CANADIENNES

M. Jim Silye (Calgary—Centre, Réf.): Monsieur le Président, l'an dernier, M. Callum Scott, un agent des douanes à l'aéroport d'Ottawa, a été réprimandé puis, par la suite, laissé dans une situation professionnelle indéterminée, parce qu'il avait porté un coquelicot sur son uniforme le jour du Souvenir.

Cette mauvaise gestion du ministre et de la direction du ministère a coûté à M. Scott son emploi et sa dignité au cours de l'année écoulée.

Je demande au ministre du Revenu national, qui est responsable de l'impôt, des douanes et de l'accise, comment cela a pu se produire. Quelles mesures a-t-il prises pour voir à ce que M. Scott soit entendu honnêtement par la haute direction, comme cela avait été promis au cours de l'année?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, je peux garantir à la Chambre que le fait de porter un coquelicot n'est pas une cause de problème pour Revenu Canada. Les règles que doivent appliquer les gestionnaires sont claires. Le port du coquelicot par le personnel en uniforme est parfaitement acceptable.

Si, dans le cas de M. Scott, on a jugé que c'était interdit, je peux dire ici que c'était contraire à la politique du ministère. Je n'ai pas de renseignements me permettant de dire si, en l'occurrence, il s'agissait du non-respect de la politique.

M. Scott a un certain nombre de recours possibles dans le cadre de la procédure de griefs. Dans les circonstances, il ne serait pas normal pour moi de faire d'autres commentaires sur cette affaire.

M. Jim Silye (Calgary—Centre, Réf.): Monsieur le Président, M. Scott a téléphoné au ministre 37 fois. Il a utilisé les procédures disponibles, mais les cadres du ministère se sont systématiquement opposés à toutes ses initiatives. La question du coquelicot est terminée, mais ce qui est en cause, c'est le fait qu'au cours de l'année cette personne a été en chômage forcé.

• (1500)

M. Scott est extrêmement stressé. Le ministère a placé cet employé, qui avait eu de nombreuses félicitations pour son travail, dans un tel état de stress que celui-ci a dû consulter un médecin qui lui a délivré un certificat confirmant son état. Voilà le genre de travail que le ministre considère efficace.

Pourquoi ne retourne-t-il pas les appels de M. Scott? Pourquoi ne donne-t-il pas à cette personne ce qu'il avait promis et ce que son ministère avait promis au cours des six derniers mois?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, nous répondons aux appels de cette personne. Il y a des procédures en place pour les plaintes de cette nature. Je pense qu'il serait approprié qu'il les suive. Par ailleurs, je ne ferai certainement pas de commentaires sur sa situation médicale.